

M-207 A

22 juillet 2002

Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de MM. Jean-Louis Fazio, Sami Kanaan, M^{mes} Sandrine Salerno, Nicole Bobillier et Virginie Keller Lopez, renvoyée en commission le 4 décembre 2001, intitulée: «Pour une politique active d'intégration professionnelle des personnes handicapées en Ville».

Rapporteure: M^{me} Nicole Bobillier.

Sous la présidence de M^{me} Nicole Bobillier, la commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 28 février, 14 mars, 18 avril et 2 mai 2002, puis sous la présidence de M. Jacques Mino le 20 juin 2002, afin d'étudier la motion citée en marge.

Merci à notre secrétaire, M^{me} Jacqueline Meyer, pour la précision de ses notes de séances.

Merci aussi à M^{me} Melissa Rebetez d'avoir accepté, haut la main, de prendre les notes de séance du 28 février 2002.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une politique active favorisant l'engagement de personnes handicapées au sein de l'administration municipale:

- en indiquant sur toutes les offres d'emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées;
- en rendant accessibles tous les lieux de travail aux personnes handicapées au sein de l'administration municipale;
- en rendant chaque année auprès du Conseil municipal un rapport sur sa politique en matière d'engagement du personnel et d'intégration de personnes handicapées.

Préambule

Il convient de rappeler que, lors du vote d'entrée en matière sur la motion M-207 et de son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse, ladite motion a été amendée par le plénum.

En effet, la quatrième invite de la motion a été supprimée; elle souhaitait:

«fixer un objectif de 5% de personnes handicapées employées par la Ville sur la masse totale de ses collaborateurs au 1er janvier 2006, avec un statut du personnel identique au personnel valide. Serait considérée comme personne handicapée toute personne au bénéfice ou ayant été au bénéfice de prestations de l'assurance invalidité (rente ou autres mesures).»

Séance du jeudi 28 février 2002

Audition du représentant des motionnaires, M. Jean-Louis Fazio

M. Jean-Louis Fazio décrit à la commission l'objectif principal de la motion, c'est-à-dire favoriser l'engagement, par la Ville de Genève, de personnes handicapées.

Tandis que divers pays d'Europe sont dotés de dispositifs légaux en la matière, il n'en est pas de même en Suisse...

A Genève, 4,85% de la population serait au bénéfice de la rente invalidité; 7,6% de la population en âge de travailler serait porteuse d'un handicap.

Le motionnaire fait part du regret des socialistes de la disparition de la quatrième invite de la motion. Il rappelle combien il est difficile, pour un handicapé, de trouver un emploi.

La Ville de Genève compte, au nombre de ses employés, 2,5% de handicapés seulement.

Le souhait des motionnaires était de rendre contraignante pour le Conseil administratif la motion M-207.

La commission demande à M. Jean-Louis Fazio quelles mesures étaient envisagées par les auteurs pour atteindre l'objectif visé par cette quatrième invite, à savoir l'engagement, dans l'administration municipale, de 5% de handicapés, ce qui doublerait l'effort actuel de la Ville en la matière.

Le motionnaire répond que les handicapés pourraient être engagés au moment des départs naturels des fonctionnaires municipaux.

Quels garde-fous ont été imaginés par les proposant pour se protéger des «engagements alibis»?

Si la commission a bien compris, il s'agit de confier à ces personnes des missions à la hauteur de leurs compétences et qualifications.

A la suite de cette question, comment savoir de quelle manière rechercher et contacter ces personnes?

M. Jean-Louis Fazio précise qu'il est parfaitement possible de retrouver les personnes intéressées par le biais de l'assurance invalidité ou encore de la SUVA (caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents). Il faut tendre à favoriser une réelle insertion sociale et professionnelle.

Les mesures adoptées devront être des mesures d'intégration des personnes handicapées.

Une commissaire, quant à elle, s'interroge sur les dispositions éventuelles contenues dans le statut du personnel et de la CAP (Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels) concernant les personnes handicapées.

Il lui est répondu par M. Jean-Louis Fazio que celles-ci ne bénéficient d'aucune mesure particulière et qu'elles sont, de ce fait, logées à la même enseigne que l'ensemble du personnel municipal.

Un commissaire demande quels aménagements spécifiques sont prévus dans les bâtiments municipaux pour faciliter l'accès des 80 personnes handicapées travaillant pour la Ville. Dans quels services se trouvent ces personnes?

Le motionnaire indique qu'aucune statistique en mesure d'autoriser une réponse existe. De plus, bien peu d'aménagements adaptés à la mobilité des personnes handicapées semblent répondre aux besoins.

La commission souhaite savoir s'il existe une politique cantonale ou encore fédérale en la matière.

Il n'existe rien, répond M. Jean-Louis Fazio.

Un commissaire souhaite savoir si des collaborations sont mises en place entre les associations oeuvrant pour les personnes handicapées et le service public ou si les premières se contentent, hélas, de créer des ateliers protégés.

Selon M. Jean-Louis Fazio, la volonté de collaborer existe bel et bien, mais force est de reconnaître qu'elle n'est, pour l'heure, pas très affirmée.

Une commissaire s'interroge sur la possibilité de prendre des mesures visant, d'une part, à récompenser les services engageant du personnel porteur d'un handicap et, d'autre part, à éviter le renvoi de personnes sur le point d'être frappées par un handicap.

M. Jean-Louis Fazio dit se montrer défavorable à l'allocation d'une prime à l'engagement. Pour ce qui est du second aspect de la question, il n'est pas en mesure de donner une réponse.

Un commissaire, enfin, mentionne que des psychologues en charge de faciliter l'intégration des jeunes handicapés travaillent dans les collèges du cycle d'orientation. Une fonction semblable existe-t-elle à la Ville?

M. Fazio l'ignore, mais montre un vif intérêt pour cette expérience.

Séance du jeudi 14 mars 2002

Audition de M. Pierre Rochat, directeur du Centre d'intégration professionnelle

M. Pierre Rochat se présente. Voilà vingt-cinq ans qu'il dirige la Centre d'intégration professionnelle (CIP); il a donc, à ce titre, une certaine expérience concernant l'intégration des personnes handicapées.

Le CIP est une institution autonome avec un statut similaire à celui de l'Hospice général, dépendant du DASS (Département de l'action sociale et de la santé), sans la personnalité juridique, géré par une commission administrative.

La tâche du CIP est de tout tenter pour intégrer les personnes envoyées. L'assurance invalidité demande ensuite une tâche d'expertise; à ce niveau, la capacité de travail ne concerne pas le gain.

Le CIP possède des ateliers d'observation afin de connaître le domaine dans lequel la personne reçue pourrait travailler.

Il ne faut pas confondre entre assurance invalidité et assurance accidents.

Un principe énonce que la réadaptation prime sur la rente.

Le CIP possède un réseau de 450 entreprises dont 300 sur Genève. Environ 300 personnes sont replacées dans le circuit.

Le centre dispose d'un seul atelier de formation en horlogerie; à celui-ci s'ajoutent les ateliers protégés permettant aux personnes handicapées de travailler et de percevoir un salaire, en complément de la rente invalidité.

L'intérêt recherché reste le passage en atelier protégé menant au circuit économique.

Le CIP se trouve confronté à une nouvelle situation: la plupart des personnes avec un problème physique souffrent également d'un handicap psychique.

M. Rochat cite la loi K 1 35 de 1985 qui énonce que le Conseil d'Etat a la possibilité de fixer des quotas de personnes handicapées pouvant occuper des postes dans le service public.

A sa connaissance, cet article n'a jamais été utilisé. Mieux vaut convaincre...

Il ajoute qu'au niveau du Canton existe le projet Agenda 21, dont une action consiste à trouver des places de stages dans les services de l'Etat pour les personnes handicapées; au niveau de la Ville, la motion M-207 est positive. Ce sont des éléments réjouissants.

Les services publics sont de petits pourvoyeurs de travaux effectués par des personnes handicapées (50 000 francs). A Genève, des travaux pour plus de 10 millions de francs sont réalisés par des personnes handicapées.

En conclusion, M. Rochat indique à la commission la demande faite au CIP d'ouvrir un atelier pour faire un travail semblable avec des personnes assistées par l'Hospice général.

Un atelier pour les chômeurs de longue durée vient d'ouvrir.

La mission du CIP considère le handicap au sens large.

Il a été dit, dans cette commission, qu'environ 80 personnes se trouvent dans les services de la Ville, le CIP est-il au courant?

Existe-t-il d'autres centres qui pratiquent des intégrations?

M. Rochat n'est pas en mesure de dire combien de personnes sont placées à la Ville de Genève, car, après demande agréée, ces personnes deviennent des employés «normaux».

Il ajoute que, s'il est arrivé de placer quelqu'un dans une commune, cela n'arrive guère dans l'administration...

Quels souhaits M. Rochat manifeste-t-il pour favoriser l'intégration?

Ce serait d'instaurer une collaboration directe entre son service de placement et l'administration afin que, lorsque des postes sont offerts, les personnes handicapées puissent faire acte de candidature.

Cela dit, M. Rochat précise qu'il ne revendique aucunement que la personne handicapée soit choisie de préférence.

Il ajoute que, l'Office cantonal de l'assurance invalidité a comme tâche de placer les personnes handicapées. Malheureusement, cet office souffre de gros retards dans le traitement des dossiers. Le centre ne voit que 10% des personnes qui se présentent à l'assurance invalidité (AI).

Une commissaire aimerait connaître le salaire attribué dans les ateliers protégés.

M. Rochat répond que le salaire est proportionnel à la capacité de travail du handicapé.

La moyenne est de 7 francs de l'heure, venant en complément de la rente.

Les stagiaires reçoivent des indemnités journalières.

Un commissaire mentionne la loi sur l'égalité qui a un rapport avec l'intégration des handicapés et la quatrième révision de l'AI, peut-on avoir des précisions?

M. RoCHAT est au courant des améliorations apportées par ce projet de loi. Cette quatrième révision de l'AI apporte un petit mieux. Une initiative fédérale introduit, dans la Constitution, la non-discrimination entre une personne handicapée et une qui ne l'est pas. Mais qu'en sera-t-il de son application?

Un autre commissaire demande si l'accès des bâtiments de la Ville présente des difficultés quant à pour les handicapés.

M. RoCHAT constate que le CIP a peu de contact avec la Ville... mais encore moins avec le Canton!...

Il confirme que l'accessibilité aux bâtiments publics est mauvaise. Néanmoins, il se plaît à rappeler que tous les handicapés ne sont pas en chaise roulante.

La loi oblige tous les bâtiments publics à être adaptés, cela sera difficile à réaliser!

Une commissaire souhaiterait connaître le nombre de collaborateurs du CIP. Des personnes invalides sont-elles engagées?

Réponses: 76,4 postes.

Oui, sauf dans les ateliers.

Une autre commissaire demande le nombre de personnes qui s'adressent au centre, par année?

M. RoCHAT indique qu'il y a 370 personnes en permanence, dont 80 pour l'encadrement et 290 en ateliers protégés ou en stages.

L'âge est variable: de 15 à 65 ans.

Séance du jeudi 18 avril 2002

Audition des représentants de l'association Procap, représenté par M. J. Berger, président, et Mme S. Christensen, secrétaire

M. Berger considère, d'entrée de jeu, que la motion M-207 est très intéressante. Il ajoute que la pratique qu'elle préconise est déjà en cours dans d'autres endroits. Le mot «invalides» qui figurait dans l'ancien titre de cette association (ASIV) n'était pas très apprécié, il semblait exprimer que la personne taxée d'invalidité ne pouvait plus rien faire.

On a donc adopté un autre sigle et «Procap» a été retenu (cela signifiant «pour personnes avec handicap»).

Il ajoute que l'on trouve des personnes handicapées au chômage, comme les autres personnes, mais qu'il leur est infiniment plus difficile de retrouver un emploi.

M^{me} Christensen informe que l'AI peut intervenir, au niveau financier, pour des modifications de mobilier ou d'infrastructure extérieure afin de faciliter l'intégration de la personne. Hélas! Cela ne suffit pas toujours pour encourager l'engagement de personnes handicapées.

La commission désirerait avoir des exemples de difficultés rencontrées pour la recherche d'emploi...

M. Berger cite un cas récent: une personne, en fin de droit, capable de travailler, âgée de 35 ans, ne trouve pas de nouvel emploi. La personne en question a été licenciée suite à la fermeture de l'entreprise qui l'employait!

Il relève que la Ville fait beaucoup d'efforts pour les handicapés en confiant des mandats, en particulier au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

Existe-t-il une bourse du travail pour personnes handicapées?

M^{me} Christensen a connaissance de l'entreprise PRO. Il s'agit plus d'occupation, la personne ne percevant pas un «vrai» salaire.

Existe-t-il à la Ville un interlocuteur concernant cette question spécifique d'emploi?

M. Berger répond qu'il s'adresse directement à M. Manuel Tornare.

La commission aimerait des précisions sur l'association Procap.

M. Berger explique qu'il s'agit d'une association à but non lucratif basée sur l'entraide. Le secrétariat reçoit les gens et cherche à répondre à leurs questions ou problèmes. Des avocats y fonctionnent gratuitement, concernant les problèmes d'assurance.

Procap a fondé une école d'informatique reconnue par le Département de l'instruction publique.

M^{me} Christensen ajoute qu'elle-même aide les handicapés et leurs familles dans leurs recherches.

Comment répondre au mieux à la motion M-207?

M. Berger précise qu'une des grosses difficultés réside dans l'accès difficile des bâtiments de la Vieille-Ville. Il pense que, si cette motion était adoptée par le Conseil municipal, elle serait d'une grande aide et servirait de référence, ce qui faciliterait grandement les relations.

Une commissaire ayant connaissance des efforts faits envers les personnes handicapées aux Etats-Unis se demande si les entreprises américaines basées à Genève emploient beaucoup de personnes handicapées.

La réponse de M. Berger est négative.

Une autre commissaire mentionne le cas d'une personne handicapée de naissance qui a pu poursuivre des études et qui a vu sa rente AI supprimée au vu de sa capacité de travailler; est-ce un cas isolé?

Non, répond M^{me} Christensen. Les avocats vont défendre les cas jusqu'au Tribunal fédéral pour récupérer une rente.

S'il y a salaire, la rente est supprimée, c'est logique.

La commission demande s'il est possible d'indiquer le nombre de postes qui seraient nécessaires pour répondre aux attentes.

M. Berger a de la peine à répondre.

A chaque ouverture de poste, un handicapé devrait pouvoir postuler.

M^{me} Christensen ajoute que si l'on pouvait annoncer que les places vacantes s'adressent «à tout le monde» ce serait un grand plus.

Séance du jeudi 2 mai 2002

Audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif en charge des finances, accompagné de M. Jean-Paul Santoni, chef du Service des ressources humaines, et de M. Alain Haas, adjoint

M. Muller apprécie cette motion qui va dans le sens souhaité par la Ville. Cependant, certains termes utilisés dans le texte ne sont pas adéquats. Il estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter, dans les offres, qu'elles s'adressent aussi aux personnes handicapées; ces offres d'emploi s'adressent à tout le monde.

La Ville procède déjà à des aménagements pour faciliter l'accès de ses bâtiments; elle continuera à le faire chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Il réfléchit en particulier au cas du bâtiment situé au 5 de la rue de l'Hôtel-de-Ville, où se trouve la GIM.

Il trouve intéressant que M. Berger ait été auditionné par la commission, car c'est un ancien collaborateur de la Ville.

Selon lui, cela ne doit pas être «un handicap» que de venir travailler à la Ville pour une personne à mobilité réduite, par exemple.

M. Santoni indique qu'actuellement la Ville emploie un certain nombre de handicapés, notamment au Jardin botanique et au SEVE. Depuis quelques mois, la Ville a des contacts avec l'entreprise PRO et essaie de donner suite à des demandes.

Le fait de souffrir d'un handicap n'a jamais été la raison pour ne pas être engagé.

La commission aimerait savoir s'il existe une ligne budgétaire pour permettre les aménagements nécessaires à l'engagement de handicapés.

M. Muller précise qu'il a reçu un montant pour la réhabilitation de locaux, qui ne figure pas dans les lignes budgétaires. Il espère que pour la plupart des travaux qui seraient exigés pour l'accès d'un fauteuil roulant, par exemple, la Voirie serait habilitée à réaliser certains travaux et que ce genre de dépense serait acceptée par la commission des finances...

Une commissaire aimerait savoir si les associations qui s'occupent de handicapés sont au courant que la Ville offre des possibilités d'engagement à des personnes présentant une mobilité réduite, pour autant qu'elles correspondent au profil du poste.

M. Santoni précise que jusqu'à présent ce sont les associations qui approchent la Ville.

M. Muller ajoute qu'il vient de recevoir le rapport de PRO et qu'il a pu constater dans celui-ci qu'il y a des contacts assez étroits entre cette association et la Ville.

La commission se demande si une personne est désignée, à la Ville, pour les contacts avec les handicapés et pour le traitement des éventuelles candidatures.

M. Muller répond par la négative. Le Service des ressources humaines étant directement rattaché au Conseil administratif, cette question pourrait être étudiée.

M. Santoni indique qu'un de ses collaborateurs est plus particulièrement concerné par ces questions. Il a été l'un des responsables de PRO avant de venir travailler au Service des ressources humaines...

Un commissaire trouverait intéressant de savoir combien de personnes handicapées sont employées par la Ville.

M. Muller pourra fournir ces informations. Ce qui ressort des analyses, c'est qu'avec le temps il n'y a plus beaucoup de manutention dans les travaux courants à cause de la modernisation qui est intervenue à tous les niveaux; cela signifie que des tâches qui pourraient être confiées à des personnes présentant un certain handicap sont très peu nombreuses.

Une commissaire a un peu l'impression que l'on favorise une association par rapport à plusieurs autres présentes sur la place de Genève, est-ce juste?

M. Santoni fait remarquer que PRO a comme spécialité de réintégrer des handicapés; mais ce n'est pas exclusif.

M. Muller fait savoir qu'il s'est manifesté auprès de Procap en disant que la Ville pouvait apporter son aide. L'association a mentionné le projet d'achat d'un bus équipé; M. Muller est prêt à réfléchir à une possibilité d'aide.

Une autre commissaire est d'avis qu'une personne désignée par la Ville pour aider les intéressés dans leurs démarches serait un plus. Est-il possible que, dans une administration comme la Ville, on fasse un effort pour réserver un secteur où des gens présentant un handicap se verraient confier certaines tâches? Ces personnes se sentiraient valorisées.

M. Muller est tout à fait d'accord pour étudier cette possibilité.

Les commissaires demandent s'il existe une liste des emplois pouvant être occupés par des personnes handicapées.

M. Muller n'est pas favorable à l'établissement d'une telle liste. Il préfère juger chaque cas pour lui-même.

Une nouvelle question des commissaires est de savoir s'il est possible d'envisager un quota pour l'emploi de personnes handicapées.

M. Santoni ne partage pas l'idée d'une telle pratique. Il convient d'envisager une solution pour chaque cas.

M. Muller propose de s'engager à essayer d'être le plus positif possible lors d'un tel engagement et de fournir un petit rapport.

M. Haas attire l'attention sur le fait que, lorsqu'on examine la possibilité de placement d'un handicapé, il ne faut pas éluder l'encadrement qui doit se trouver auprès de cette personne.

Un motionnaire mentionne la possibilité d'une certaine incitation pouvant être faite auprès des chefs de service pour réfléchir à un moyen pour offrir une part des tâches à un handicapé. Quelle sorte de promotion fait la Ville pour aller dans ce sens?

M. Santoni ne peut pas dire qu'il y ait eu une quelconque incitation, mais le dépôt de cette motion peut aider la Ville à entreprendre une réflexion dans ce sens.

Existe-t-il des consultants qui viennent constater l'intégration de personnes handicapées mentales? demande une commissaire. Cela serait-il utile?

M. Haas fait remarquer que les personnes engagées sont considérées comme étant autonomes... c'est un aspect qu'il faudra bien arriver à prendre en compte, l'utilité d'une telle aide se fait sentir.

Une commissaire a besoin de connaître l'attitude de la Ville lorsqu'un fonctionnaire devient handicapé pendant qu'il est encore en service.

M. Santoni lui répond sans hésiter, le statut du personnel étant bien précis à ce sujet. Après deux ans d'absence, le Conseil administratif a l'obligation de mettre cette personne à l'AI; elle recevra une rente identique au montant qu'elle recevrait à l'âge de 62 ans.

Un commissaire aimerait bien que l'on différencie le handicapé physique du handicapé mental. La dépression, de plus en plus courante, est une situation dramatique tant pour la personne que pour l'institution.

A la suite de cette remarque, un commissaire voudrait savoir si la Ville est attentive au confort psychologique et physique des employés.

M. Muller répond oui, sans hésiter.

En conclusion, M. Haas complète par cette information: il existe un secteur «qualité de vie au travail» au sein du Service des ressources humaines; toute une palette de prestations est offerte.

Séance du jeudi 20 juin 2002

Discussion et vote

Discussion

La commission s'est montrée très intéressée par la présente motion. Outre les auditions qui figurent dans ce rapport, certains commissaires avaient proposé d'entendre le Centre œcuménique des Eglises ainsi que le BIT.

Ces deux propositions ont été mises aux voix.

L'audition du BIT a été refusée.

L'audition du Centre œcuménique ayant été acceptée, la présidente a fait le nécessaire. Finalement, il est apparu que le centre n'employait pas de personnes handicapées depuis plusieurs années et ne s'occupait que du problème de handicap dans le monde, uniquement sur le plan de la santé et des loisirs (pas d'intégration professionnelle). Cette audition a donc été abandonnée.

La commission s'est posée la question suivante: de quelle manière serait-il possible de sensibiliser les cadres des administrations afin qu'ils ne nourrissent pas d'a priori à l'égard de cette catégorie de population?

Une des réponses possibles serait que la Ville montre l'exemple.

La commission s'est trouvée plusieurs fois dans des situations paradoxales au cours de ses débats. Par exemple, il existe des personnes handicapées désireuses de s'impliquer dans le travail et qui sont employés municipaux et qui perçoivent un salaire pour cela. Mais il existe des handicapés qui ne désirent pas bénéficier de traitement particulier.

Que faire pour bien faire? Quoi qu'il en soit, la commission souscrit tout à fait à cette motion, pour autant que les personnes concernées aient les qualifications requises pour assumer les missions offertes.

La commission insiste encore sur la nécessité de ne pas confondre les deux types de handicap: physique et psychique. Si tel était le cas, on dénaturerait la motion, dans laquelle il est question d'une personne avec un handicap physique qui a reçu une formation et qui doit toucher un salaire comme tout un chacun.

Un handicapé moteur cérébral est au bénéfice de l'AI, ce qui ne l'autorise pas à gagner plus d'une certaine somme. L'activité offerte est une sorte de bénévolat, ces gens reçoivent une indemnité, non un salaire.

La motion concerne la première catégorie de handicap.

Après une discussion sur les invites de la motion proposées par les commissaires, la commission, forte de toutes les remarques des personnes auditionnées, décide de transformer substantiellement celles-ci.

Première invite (inchangé):

«Indiquer sur toutes les offres d'emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées.»

Deuxième invite (nouvelle):

«Former les chefs de service à la prise en compte de cette problématique pour que chacun favorise l'engagement, à qualifications égales, de personnes handicapées dans son service.»

Troisième invite (nouvelle):

«Rappeler aux architectes et aux mandataires de la Ville qu'ils doivent se conformer aux normes en vigueur (association Handicapés, architecture, urbanisme) favorisant l'accès des personnes handicapées aux lieux et immeubles publics et à ceux de l'administration municipale.»

Quatrième invite (ancienne deuxième invite modifiée):

«Rendre accessible, dans la mesure du possible, les lieux de travail pour chaque personne handicapée au sein de l'administration municipale.»

Cinquième invite (nouvelle):

«Désigner, au sein du Service des ressources humaines, une personne dont le cahier des charges comprendrait la responsabilité du suivi du dossier de l'intégration professionnelle en Ville de personnes handicapées et qui sera la personne de contact pour les associations de personnes handicapées.»

Sixième invite (nouvelle):

«Augmenter dans des proportions significatives l’octroi de travaux aux ateliers protégés et aux centres d’intégration professionnelle.»

Septième invite (ancienne troisième invite modifiée):

«Rendre chaque année au Conseil municipal un rapport du Conseil administratif concernant l’engagement du personnel et l’intégration des personnes handicapées.»

Vote

Le président met aux voix chacune des invites ci-dessus. Elles sont toutes acceptées à l’unanimité.

Le président met aux voix la motion M-207 amendée dans son ensemble, elle est acceptée à l’unanimité soit: 2 S, 2 DC, 2 R, 2 Ve, 3 L, 2AdG/TP, 2 AdG/SI.

La commission sociale et de la jeunesse ne peut qu’encourager le Conseil municipal à la suivre dans cette décision.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une politique active favorisant l’engagement de personnes handicapées au sein de l’administration municipale:

- en indiquant sur toutes les offres d’emploi de la Ville que les postes sont aussi ouverts aux personnes handicapées;
- en formant les chefs de service à la prise en compte de cette problématique pour que chacun favorise l’engagement, à qualifications égales, de personnes handicapées dans son service;
- en rappelant aux architectes et aux mandataires de la Ville qu’ils doivent se conformer aux normes en vigueur (association Handicapés, architecture, urbanisme) favorisant l’accès des personnes handicapées aux lieux et immeubles publics et à ceux de l’administration municipale;
- en rendant accessible, dans la mesure du possible, les lieux de travail pour chaque personne handicapée au sein de l’administration municipale;
- en désignant, au sein du Service des ressources humaines, une personne dont le cahier des charges comprendrait la responsabilité du suivi du dossier de

l'intégration professionnelle en Ville de personnes handicapées et qui sera la personne de contact pour les associations de personnes handicapées;

- en augmentant dans des proportions significatives l'octroi de travaux aux ateliers protégés et aux centres d'intégration professionnelle.
- en rendant chaque année au Conseil municipal un rapport du Conseil administratif concernant l'engagement du personnel et l'intégration des personnes handicapées.

Annexes: loi sur le centre d'intégration professionnelle
information de Procap
programme de formation

